

CODE DE CONDUITE MONDIAL

pour fournisseurs et
contractants

Version 3.0 (juin 2022)

Contenu

INTRODUCTION.....	3
ÉTHIQUE DES AFFAIRES	4
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	4
DROITS DE LA PERSONNE ET PRATIQUES DE TRAVAIL	5
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	6

INTRODUCTION

Logoplaste s'engage à respecter et à promouvoir un ensemble de valeurs et de principes essentiels en matière d'éthique des affaires, de droits de la personne et pratiques de travail, de santé et sécurité au travail et de responsabilité environnementale.

Logoplaste exige que tous ses Fournisseurs se conforment à ce code de conduite pour toutes les relations d'affaires existantes et futures avec le groupe d'entreprises de Logoplaste, quel que soit l'emplacement. Les règles de ce code sont un ajout, et non un remplacement, à tout accord ou contrat légal conclu entre un Fournisseur et Logoplaste. Logoplaste prévoit travailler uniquement avec les Fournisseurs et Contractants (ci-après appelés « Fournisseurs ») qui partagent ces valeurs et principes.

Il est de la responsabilité du Fournisseur de Logoplaste de veiller à ce que ses Employés, Fournisseurs et Contractants respectent les engagements et exigences décrits dans le présent code. Tous les produits et services livrés par le Fournisseur doivent satisfaire aux normes de qualité et de sécurité en vertu des lois applicables.

Logoplaste se réserve le droit de vérifier la conformité du Fournisseur par le biais d'audits ou d'autres moyens. En cas de non-respect du Code par le Fournisseur, Logoplaste réévaluera les activités commerciales futures avec celui-ci, en fonction de la gravité du non-respect et des circonstances particulières dans lesquelles il s'est produit.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les Fournisseurs de Logoplaste mèneront leurs activités avec intégrité, transparence et respect envers toutes les personnes avec qui ils interagissent. Ils sont tenus :

- De se conformer pleinement aux lois et réglementations applicables des pays dans lesquels ils mènent leurs activités, y compris les lois sur la concurrence
- De ne pas porter préjudice à la réputation de leurs concurrents, que ce soit directement ou par le biais d'insinuations
- De ne pas divulguer des renseignements confidentiels de Logoplaste et de respecter la propriété intellectuelle de Logoplaste, en n'utilisant ces renseignements qu'aux fins autorisées par Logoplaste
- De ne pas offrir ni accepter des contributions monétaires et ne pas offrir des prestations de services ou d'autres avantages qui peuvent être interprétés comme une tentative d'influencer le résultat d'une décision d'affaires
- De lutter contre la corruption, notamment les pots-de-vin, les détournements, l'extorsion et d'autres formes de corruption dans leurs relations avec des tiers
- De ne pas avoir recours à des moyens illégaux ou contraires à l'éthique afin d'obtenir des renseignements sur un concurrent, un client ou un fournisseur
- D'avoir des politiques sur les principes d'éthique des affaires ci-dessus, et de les faire réviser et auditer régulièrement

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

En ce qui a trait à l'environnement, les fournisseurs de Logoplaste devront se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Ils devront prendre action pour améliorer continuellement les performances environnementales de leur entreprise. Ils sont tenus :

- D'utiliser l'énergie et les ressources naturelles de façon responsable et de promouvoir la conservation d'eau et d'énergie, l'efficacité énergétique, la consommation durable des matières premières et la réduction des déchets
- De surveiller la consommation d'énergie et de ressources naturelles, afin de reconnaître les tendances et de prendre des mesures de réduction appropriées
- De promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, afin d'encourager la transition énergétique
- De définir des objectifs et des cibles et d'adopter des stratégies visant à réduire la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets et les émissions de GES
- De mener toutes les activités de fabrication, de distribution de produits et de services en respectant, protégeant et préservant l'environnement
- De créer des initiatives qui encouragent une plus grande responsabilité environnementale
- De gérer de manière adéquate les déchets provenant des activités menées dans leurs locaux. Tous les flux de déchets doivent être gérés par des entreprises de gestion de déchets agréés. Une destination appropriée doit être garantie pour tous les flux de déchets et des registres doivent être tenus
- De promouvoir la réutilisation et le recyclage des déchets produits par les activités et de viser l'objectif zéro déchet vers les sites d'enfouissement
- De prévenir la pollution des sols, de l'air et de l'eau. Lorsque les fournisseurs produisent ou recyclent des polymères, il est attendu qu'ils appuient l'Opération Balayage (Operation Clean Sweep) et de mettre en œuvre les meilleures pratiques pour prévenir la pollution marine

DROITS DE LA PERSONNE ET PRATIQUES DE TRAVAIL

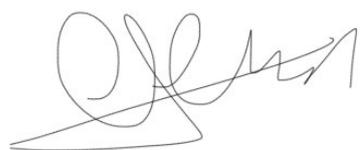
Les fournisseurs de Logoplaste s'engagent à soutenir les droits fondamentaux de la personne, en s'assurant à ce que leurs employés, dont les employés temporaires et les stagiaires, les travailleurs migrants, les groupes vulnérables ou autres, jouissent pleinement de tous les droits et devoirs prévus par la législation nationale et les conventions internationales. Ils sont tenus :

- De respecter toutes les lois, réglementations, règles et exigences applicables à l'entreprise en ce qui a trait au code du travail
- De ne pas avoir recours au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, ni d'accepter de telles pratiques par des tiers qui leur fournissent des produits ou des services
- De respecter les droits des enfants, en refusant d'employer des enfants ou des adolescents en dessous de l'âge minimum d'admissibilité à travailler, tel que déterminé par le pays en question, leur privant de leur enfance, leur potentiel et leur dignité de sorte à nuire à leur développement physique et mental, ou leur privant de la possibilité de fréquenter l'école
- De ne pas accepter en aucun cas l'esclavage ou la traite des personnes
- De ne pas faire preuve de discrimination dans l'embauche, l'emploi, la rémunération, la promotion, la résiliation de contrat, la retraite, l'accès à la formation ou toute autre condition de travail, afin que tous les employés jouissent de l'égalité des chances et de traitement, sans distinction d'appartenance ethnique, de race, de nationalité, de statut social, d'âge, de sexe, d'identité de genre, d'expression de genre, de religion, d'orientation sexuelle, de statut civil, du fait d'être enceinte, des relations familiales, des capacités physiques, des convictions politiques, d'association avec des syndicats ou d'autres négociations collectives
- De traiter les employés avec dignité et respect et, en aucun cas, tolérer des formes de violence (physique ou mentale), d'harcèlement ou de coercition - telles que des insultes, des menaces, l'isolement, l'atteinte à la vie privée ou la limitation professionnelle - visant à restreindre une personne, porter préjudice à sa dignité ou créer un environnement hostile, humiliant ou déstabilisant
- De respecter la liberté d'appartenir à un syndicat et de reconnaître le droit à la négociation collective
- De respecter la journée de travail des employés, en assurant le respect des lois, des réglementations et de la négociation collective du secteur dans chaque pays où ils sont présents
- De protéger leurs employés - le nombre maximum d'heures de travail par semaine, les heures supplémentaires, les périodes de repos, les vacances et le congé parental. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées de façon responsable et en fonction des besoins des activités de l'entreprise, dans le respect des limites quotidiennes, hebdomadaires et annuelles définies par les lois locales. Toutes les heures supplémentaires effectuées sont volontaires et rémunérées
- De rechercher le bien-être et l'épanouissement de leurs employés, outre des salaires et des avantages adéquats, selon les normes adoptées par chaque pays où ils sont présents

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs de Logoplaste doivent mettre en place des mesures au sein de leurs entreprises visant à protéger la santé, l'hygiène et la sécurité de tous leurs employés, en respectant les lois et réglementations applicables, ainsi que les règles de Logoplaste lorsqu'ils sont dans les locaux du Groupe. Ils sont tenus :

- D'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire, et hygiénique, en prenant les mesures appropriées pour prévenir les accidents et les dommages à la santé qui peuvent survenir pendant le travail ou en raison des activités de l'employeur
- D'assurer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH en anglais) pour tous les employés, contractants et visiteurs
- D'offrir à tous les employés un milieu de travail sécuritaire, selon les exigences légales du pays et d'autres exigences locales et/ou des clients
- De permettre à tous les employés de faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé sans crainte de représailles
- De fournir à tous les employés de l'information, des directives, de la formation et une supervision pour travailler en toute sécurité
- D'utiliser l'évaluation des risques pour identifier les dangers et atténuer les risques au sein de leurs entreprises
- De prévoir un travail en toute sécurité dans les locaux de Logoplaste. Une évaluation des risques et une procédure de travail en toute sécurité seront fournies, portées à l'attention des employées et suivies
- De nommer une personne responsable de mettre en place des normes de santé et de sécurité et de systèmes permettant de détecter, de prévenir ou de réagir face aux menaces à la santé et à la sécurité
- De fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI) gratuitement à tous les employés. Aucune retenue sur le salaire pour de l'EPI ou tout autre élément en lien avec la santé et la sécurité ne sera faite
- D'interrompre et de réévaluer leur travail lorsque Logoplaste détermine que les fournisseurs, par leurs activités, se mettent eux-mêmes ou les autres en danger. S'il s'agit de problèmes importants, il sera demandé au fournisseur d'interrompre son travail et de quitter les lieux immédiatement

Fournisseurs		Logoplaste	
Je déclare avoir lu le présent document et je m'engage à le respecter au nom de mon entreprise.		Nous nous engageons à travailler avec les fournisseurs pour former une relation bénéfique aux deux parties	
Entreprise		Poste	Chef de la direction
Nom		Nom	Gerardo Chiaia
Signature		Signature	
Date		Date	Juin 2022
<i>Ce document est valide pour une période de 3 ans à compter de la date de signature, sauf si une nouvelle version est publiée.</i>			